

INFOS

Milieux et Faune Sauvage

HALTE A LA CALOMNIE DROIT DE REPONSE

Le représentant du SNE-FSU à l'ONCFS cherche le conflit avec notre organisation syndicale. Sur le tract rapportant une réunion avec le nouveau DP et sur celui qu'il vient de publier aujourd'hui, nous relevons des propos qui nous obligent à produire ce droit de réponse.

Extrait du tract du SNE-FSU :

Et pour l'Ariège ... faute d'avoir la peau de l'ours, on noie le poisson

« Le Directeur de la Police a présenté les 2 événements, dont l'agression des agents lors d'une mission technique de constats de dommage sur troupeau domestique et la vidéo postée sur internet avec des personnes cagoulées et armées. Les représentants du SNE-FSU ont pourtant demandé à la Direction de faire une enquête CHSCT sur ce type de missions de constats de dommages par les grands prédateurs.

*Hors, nous apprenons en séance que les différents acteurs de la mission (agents, préfet, procureur) ont été rencontrés par la direction **sans les représentants du personnel au CHSCT**. Le DG a répondu que ce n'était pas nécessaire, il n'y avait pas eu d'accident ! Et l'UNSA a renchéri sur le sujet, « il n'y avait pas besoin d'enquête, **les agents n'ont pas été traumatisés, ils n'ont pas demandé de soutien psychologiques** ».*

Un petit rappel semble nécessaire a la lecture du CR du SNE-FSU



Il est bien évident que le traumatisme est présent lors d'une agression physique ou verbale violente ou d'intimidations de cet ordre (multiples coups de feu, message menaçant), il n'y a que des personnels qui ne seraient pas en phase avec le terrain qui pourraient affirmer le contraire.

Il est donc tout aussi évident que l'UNSA n'a pas prêté le sens rapporté par ce tract aux mots employés.



[Des explications pour éclairer sa lanterne... :](#)

Le constat qui est fait en permanence au CHSCT est que la proposition de soutien psychologique n'est quasiment jamais sollicitée lorsque la fiche « incident/accident » en mission est renseignée. **Il s'agit d'un fait objectif qui se rapporte à un constat général et non au cas particulier de cette agression en Ariège.**

Mais il ne faut pas relier le soutien psychologique à l'obligation de diligenter une « *commission d'enquête* » ou pas. C'était le cœur de la discussion au sein de ce CHSCT et à ce moment précis où sont retirés du contexte les mots repris par le SNE-FSU.

[Que prévoient les textes ?](#)

C'est par lettre de mission que le Directeur Général mandate l'Inspection Générale des Services (IGS) dans le cadre des dispositions de l'article 53 du décret N°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la Fonction Publique

[Article 53 Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 :](#)

*Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel **au sens des 3° et 4° de l'article 6.***

Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant au comité. Le médecin de prévention, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent participer à la délégation.

Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

[Article 6 - Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 :](#)

3° En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;

4° En cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.





Voici donc les cas dans lesquels la commission d'enquête du CHSCT se déplace sur site. Elle recherche les causes mais pas les fautes (ne pas confondre avec une inspection) et rédige un rapport dans lequel elle émet des préconisations qui sont ensuite présentées au CHSCT.

On ne peut pas affirmer que l'administration n'a rien fait : D'abord, elle s'est déplacée, a rencontré les acteurs et une présentation par la DP a été réalisée lors du CHSCT. Cette présentation a été objective et factuelle.

Après débat en séance, deux groupes de travail vont se réunir :

- Un sur la base de la fiche incident/accident en mission (son cheminement, son suivi, suite à donner ...)
- Un sur l'amélioration de la communication au sein de la communauté de travail sur les incidents/accidents
-

Ensuite, le Directeur de Cabinet du Ministre a convié l'ensemble des Organisations syndicales pour évoquer les missions où des agents sont menacés régulièrement, notamment sur celles relatives aux constats de grands prédateurs.

Donc pourquoi solliciter une commission d'enquête ?

Travaillons de concert afin d'améliorer les procédures (instruction, circulaire, note, décision, consigne) liées à la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail existantes au sein de l'établissement et arrêtons de perdre notre temps à réclamer des doublons lorsque cela n'est pas utile.

Le représentant du SNE-FSU de l'Oncfs devrait non seulement écouter mais aussi comprendre ce qui se dit dans les réunions et ne pas donner de sens dévoyé à des propos qui n'ont qu'une seule motivation : défendre les personnels et améliorer les conditions de sécurité de travail.

Quelques autres remises en place :

Pour ce qui concerne les propos rapportés sur le stop stick, l'Unsa-Ecologie intervient sur ce type de matériel suite à une demande de collègues. En effet, à l'instar d'autres corps de police, ce matériel serait nécessaire dans des conditions de barrage forcé par des véhicules à 4 roues, lorsque la mise en danger des agents est effective. L'utilisation de ce matériel est autorisée par décret (code de la route et code des douanes). Là encore, le représentant SNE-FSU de l'Oncfs n'a pas compris que l'Unsa-Ecologie demande une nécessaire modification réglementaire pour l'utilisation de ce matériel et que notre demande est adressée au Directeur de la Police pour qu'il entame les démarches. Ce n'est d'ailleurs pas le premier Comité technique où nous faisons cette remarque. Mais il s'agit ici de matériel de police....

Sur le tract de ce syndicat faisant état d'une rencontre avec le Directeur de la Police, le représentant du SNE-FSU écrit, dans un tableau, que le Gyro et la sérigraphie est une

demande de l'Unsa-Ecologie. Là encore, il nous porte des pouvoirs décisionnaires que nous n'avons pas !!

Cette proposition a été faite par le Directeur de la Police et, conformément aux règles démocratiques qui régissent l'édiction de règles de fonctionnement dans la fonction publique, ces propositions ont suivi le parcours normal des actes.

D'abord, un groupe de travail a été mis en place par la DP où chaque Organisation syndicale a pu librement s'exprimer et faire des propositions. Ensuite, le projet d'instruction a été soumis à l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité des conditions de travail puis, enfin, du comité technique.

Les 2 instances représentatives ont donné des avis favorables au projet d'instruction. Sur tout ce qui concerne la visibilité ou l'affichage de notre métier de police de l'environnement, seuls les représentants du SNE-FSU ont voté contre.... Les procès verbaux des CHSCT et CT du 7 juin dernier en attestent.

Alors, même si les représentants du SNE-FSU ont voté contre l'ensemble des propositions, cela ne leur permet pas d'écrire, de déformer ou de sortir du contexte des propos tenus par d'autres représentants des personnels qui ne partagent pas leurs idées...

Les représentants Unsa-Ecologie au CHSCT et au CT.



POURQUOI ADHERER A L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'Administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un Corps de l'Environnement intégrant une véritable Police de l'environnement, valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial et ses personnels de soutien indispensables.

Pour cette raison, notre OS est présente dans divers groupes de travail relatifs aux carrières, aux moyens et à la sécurité de tous les personnels. L'UNSA est force de propositions. Il n'est pas question de laisser l'administration décider seule de notre avenir.

APPEL A COTISATION — Tous ensemble plus forts !!!

Cotisation Unsa-Ecologie : 0,34 Euro x INM au 1er janvier 2017
(À savoir : 66,6% déductible des impôts)

Le bulletin de cotisation pour les nouveaux adhérents se trouve sur :

www.unsa-ecologie.fr